

ASS/FG/II/MG

2023-017

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 21	Nombre de votants : 30	Date de la convocation : 1 ^{er} février 2023
--	-------------------------------------	------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le sept février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est rassemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Christine BÉNET, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Françoise BAROUSSE, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD

Avaient donné mandat :

Mme Christine BÉNET à M. Gérard FORCADA, Mme Bérengère LÉCÉA à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Didier JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Virginie JULIAN à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Béatrice ARNAUD à M. Rémi PÉNAVAIRE

Date de la publication : 9 février 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230209-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

Le Maire Gérard Forcada



L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre janvier à 18 heures et 33 minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, M. Didier JULIAN, Mme Sabrina FITO, M. Freddy NOLOT, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Valérie FERRET, M. Alain MARC-GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL à M. Guy VIVÈS, Mme Virginie JULIAN à Mme Christine BÉNET, M. Rémi PÉNAVAIRE à Mme Béatrice ARNAUD, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD

Date de la publication : 25 janvier 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BÉRENGÈRE LÉCÉA

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Ordre du jour

Fonctionnement des institutions communales

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022
2. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

Gestion des biens communaux

3. Cession d'un véhicule communal à un particulier

Gestion des services publics

4. Avenant n°1 au contrat de DSP en matière d'assainissement avec la société Saur – Annexe

Finances et Ressources humaines

5. Décision modificative n° 3 – Budget principal
6. Décision modificative n° 5 – Budget annexe Eau potable
7. Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du Budget principal 2023 – Annexe
8. Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du Budget annexe Eau potable 2023 – Annexe
9. Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du Budget annexe Assainissement 2023 – Annexe
10. Intégration des travaux en régie 2022 sur le Budget principal – Annexes
11. Bilan des acquisitions et cessions à titre onéreux réalisées sur l'exercice comptable 2022 – Budget principal – Annexes
12. Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes « Eau potable et Assainissement » au Budget principal – Exercice 2022 / Gestion des flux comptables réciproques
13. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 al. 2 du Code général de la fonction publique

Environnement

14. Approbation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif avec la société Sun'r Power pour la construction d'une centrale photovoltaïque aux lieudits « Gaujac » et « L'Acqueduc » – Annexes
15. Communication de l'arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets sur le territoire communal – Annexe
16. Avis consultatif sur la demande d'enregistrement relative au projet d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire communal – Annexe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et 33 minutes.

M. FORCADA : Chers collègues, messieurs dames, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal, il est 18h 33. La Secrétaire de séance est Bérangère LÉCÉA qui va procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel des présents.

Mme LÉCÉA : Le *quorum* est atteint.

M. FORCADA : Nous allons commencer ce Conseil municipal.

Fonctionnement des institutions communales

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

M. FORCADA : Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques ou des observations ?
[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2 – Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. FORCADA : Je vous fais part des décisions que j'ai prises, il y en a neuf.
La première concerne le Conservatoire, et la seconde aussi d'ailleurs. Vous avez pu en prendre connaissance. Est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble ou un détail particulier ?
Oui, Monsieur. S'il vous plaît un micro.

M. DENARD : Bonjour à tous. Je voulais, au nom du Groupe, intervenir sur trois conventions : la numéro 70 de 2022, la numéro 1, 2 et 3 de 2023. En fait, on est attiré par le nombre des conventions que vous avez contractées et le choix que vous avez fait d'intervenir auprès d'un cabinet d'avocats parisiens. On est surpris aussi par les sommes engagées entre 13 500 et 14 400 euros au total. On aurait aimé avoir quelques renseignements sur ces dossiers. On voit que cela concerne notamment une photographie d'un bâtiment communal. On voudrait savoir un peu ce que c'est. Et ensuite, on voit qu'il y a des noms (Napoleoni, Zaragoza, Semenou) mais on ne sait pas à quoi ils correspondent.

M. FORCADA : Je vais vous le dire tout de suite.

M. DENARD : Je vous remercie.

M. FORCADA : Je vous en prie. Le premier, le 70 de 2022, concerne le dépôt de plainte que nous avons déposé, puisqu'un individu avait mis en vente le Conservatoire de musique – je crois que cela ne vous a pas échappé dans la presse. Donc c'est le dépôt de plainte et la poursuite qui est engagée envers l'individu. On ne peut pas laisser impuni et laisser entendre que la Commune vend des biens alors qu'on n'est même pas au courant. Vous l'auriez su avant que ce soit publié, bien entendu, si ça avait été le cas. Donc, pour cette décision, on fait appel au cabinet d'avocats, bien entendu, pour confier nos intérêts.

Pour les trois autres, ce sont des problèmes avec des membres du personnel. Des instances sont saisies, notamment le tribunal administratif. Il y a des contestations pour le premier qui a été

licencié, pour le second qui a un statut maladie qu'il conteste. Il y a des médecins pour cela. Le quatrième sujet, donc la troisième personne, c'est un CDD qui n'a pas été renouvelé, et l'intéressé conteste. Donc la défense est saisie à chaque fois puisque nous sommes mis en cause, tout simplement. Certes, cela a un coût, mais on ne peut pas laisser bafouer non plus l'image de la Commune.

Pour les autres, il n'y a pas de problème particulier ? Pas de question ?

[Pas de remarque]

Le dernier, c'est le jardin pour les enfants, la convention avec « Gée Aude », et la deuxième de la liste (71), c'est la convention de renouvellement de la location du Conservatoire à la Communauté de communes. Donc je confirme : il n'est pas vendu.

La troisième délibération, Monsieur COMBES.

Gestion des biens communaux

3 - Cession d'un véhicule communal à un particulier

M. COMBES : Bonsoir tout le monde. Les services municipaux ont décidé de mettre en vente le véhicule Land Rover de type Defender immatriculé 366 PZ 11, acquis par la Commune et mis en circulation en août 2001, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 112 923 kilomètres. Il est à noter que le dernier contrôle technique du véhicule est valable jusqu'en juin 2023 et le contrôle pollution jusqu'en juin 2024. En effet, ce véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service de la réserve communale. Après évaluation et vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer sa cession au prix de 10 000 euros. Monsieur Christophe CALDEFIE, ayant eu connaissance de cette mise en vente, a fait une proposition d'achat au prix demandé.

Le prix de la vente du bien subventionné excédant le montant de 4 600 euros, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession par délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du véhicule Land Rover de type Defender immatriculé 366 PZ 11 à Monsieur Christophe CALDEFIE, de fixer son prix de vente à 10 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

M. FORCADA : Vous avez des questions ?

[Pas de remarque]

Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Adoptée à l'unanimité.

Les neuf autres délibérations qui suivent vont être traitées par Jean-Paul PUJOL.

Gestion des services publics

4 – Avenant n°1 au contrat de DSP en matière d'assainissement avec la Société Saur – Annexe

M. PUJOL : **Merci.** Messieurs dames bonsoir. Meilleurs vœux à ceux à qui je n'ai pas eu l'occasion de les souhaiter. Tous mes vœux de santé, c'est le principal.

Le 9 août 2021, la Commune de Lézignan a confié à la société Saur l'exploitation de son service public d'assainissement. En date du 21 octobre, par convention entre la Commune et la Société Saur, ont été établies des modalités d'encaissement et de reversement de la redevance d'assainissement correspondant aux services délégués.

Alors je vous le fais court. Vous savez que nous avons aujourd'hui deux sociétés : une pour l'eau potable, notamment Veolia, et une pour l'assainissement (Saur). Cet avenant au contrat ne modifie absolument pas l'objet du contrat initial, mais sert simplement à mettre en phase les dates de facturation. Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter l'avenant numéro 1 au contrat de délégation de service public en matière d'assainissement avec la société Saur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Finances et Ressources Humaines

5 – Décision modificative n°3 – Budget principal

M. PUJOL : La décision modificative numéro 3 reprend les modifications budgétaires qui s'équilibrent à hauteur de zéro euro. Cette décision modificative s'explique par la nécessité de couvrir les besoins en chapitre 66 afin de comptabiliser les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sur l'imputation budgétaire 66112.

Je vous rappelle que, lorsque nous arrivons en fin d'année, il est souvent, malheureusement, prévu de payer ce que l'on appelle les intérêts de la dette, mais ceux-ci parfois augmentent, et en ce moment c'est le cas, et donc il nous faut pourvoir pour un montant de 700 euros pour combler l'augmentation de ces intérêts de la dette.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative numéro 3 du Budget principal pour l'exercice 2022 s'établissant globalement à zéro euro, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

6 – Décision modificative n°5 – Budget annexe Eau potable

M. PUJOL : C'est une décision qui porte sur la même chose que précédemment, c'est de venir couvrir les intérêts courus non échus de la dette pour un montant également de zéro euro, mais qui se porte pour une écriture comptable de 900 euros.

Je vous demande d'approuver la décision modificative du Budget Eau potable pour l'exercice 2022 s'établissant à zéro euro, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

7 – Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le Budget principal 2023 – Annexe

M. PUJOL : Le Budget principal et les Budgets annexes seront soumis à l'approbation du Conseil municipal avant la date limite prévue du vote, soit le 15 avril 2023. Jusqu'à l'adoption

de ce budget, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits. Je vous rappelle que, les montants dont il est fait état dans la liste qui est jointe à la délibération sont des engagements déjà passés. Les sommes sont déjà engagées.

Cette délibération permet à la collectivité de payer les entreprises entre le 1^{er} janvier et le 15 avril maximum, date à laquelle devra être impérativement voté le nouveau budget. Ces mesures conservatoires portent sur un montant de 815 445,18 euros.

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre des mesures conservatoires avant l'adoption du Budget principal 2023 et, pour les dépenses d'investissement, d'autoriser l'exécutif dans les limites de la liste jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions sur le sujet ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité.

8 – Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du Budget annexe Eau potable 2023 – Annexe

M. PUJOL : Ce sont des mesures conservatoires également pour permettre à la Commune de payer avant le vote du budget. Ces mesures conservatoires portent sur un montant de 120 049,62 euros. Ce sont des délibérations que nous votons chaque nouvel exercice. Il n'y a rien de particulier et de vraiment original dans cette délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ces mesures conservatoires avant l'adoption du budget pour les dépenses d'investissement, d'autoriser l'exécutif dans les limites suivant la liste jointe à l'annexe pour un montant de 60 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

9 – Mise en œuvre des mesures conservatoires avant le vote du Budget annexe Assainissement 2023 – Annexe

M. PUJOL : Ce budget porte sur 58 834,14 euros et il va permettre de payer les dépenses concernant l'assainissement avant le vote du budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre des mesures conservatoires avant l'adoption du budget et, pour les dépenses d'investissement, d'autoriser l'exécutif dans les limites décrites dans la liste ci-jointe en annexe pour un montant de 30 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

10 – Intégration des travaux en régie 2022 sur le Budget principal - Annexes

M. PUJOL : C'est une délibération qui vient chaque année. La Commune effectue un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnels, fournitures et matériels, notamment les services techniques), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures d'ordre, c'est-à-dire sans mouvement de fonds. Cela permet d'abonder le patrimoine de la collectivité, donc de l'augmenter, de la valeur réelle des travaux exécutés. Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire, et elle valorise le travail et l'image de nos services techniques. Pour la valorisation du coût horaire pour permettre la mise en place de la procédure de comptabilisation des travaux en régie, il convient de définir le coût horaire qui sera applicable par service. La valorisation de ce coût a été effectuée par le service des ressources humaines.

Vous avez dans la délibération un tableau qui vous permet de voir la base horaire qui a été prise en compte. Les matériaux et les fournitures sont valorisés à leur prix d'achat. Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adopter la procédure comptable des travaux en régie, considérant que les travaux réalisés en régie augmentent le patrimoine de la Commune – c'est une bonne chose, considérant que, pour permettre la valorisation de travaux en régie, il convient de fixer le taux horaire de la main-d'œuvre, il vous est demandé de valider les taux horaires applicables en 2022 pour les travaux en régie de la valorisation des coûts horaires, d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés au titre de l'année 2022, dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 71 657,61 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Un micro pour Monsieur NOLOT, s'il vous plaît.

M. NOLOT : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Madame FERRET, n'ayez pas peur, je vais parler. Vous avez peur à chaque fois que je parle derrière vous, n'ayez pas peur.

D'abord, je vais vous présenter également mes vœux, comme l'a fait fort bien Monsieur PUJOL, à titre personnel et à titre collectif, de santé et de bonheur pour 2023. Pour cet aparté, je vous remercie de m'avoir laissé le dire.

Alors je reviendrai sur cette délibération de la régie. Je suis surpris du montant que vous nous annoncez pour l'année 2022, sachant qu'en 2021, il était du double (149 000 euros). L'année 2020, il était à peu près également pareil. Je remonterais les années 2019 et 2018, où on se retrouvait en régie avec des travaux à 180 000 euros. Nous sommes surpris. Il y a peut-être les agents qui ont fait moins de travaux, peut-être. Est-ce que cela a été une volonté ? Est-ce que cela a été une obligation ? Est-ce que cela a été une nécessité de diminuer ? Parce que, dans la présentation qui est faite, on parle de valorisation des agents du service technique, et nous sommes pour cette valorisation. Et quand on voit le coût, on est assez surpris. Donc je voulais avoir une explication de votre part pour savoir pourquoi ce coût était diminué de moitié par rapport à 2021 et les années précédentes. Je vous remercie de votre écoute.

M. PUJOL : Personnellement, je n'ai pas d'explication. C'est simplement que peut-être, au cours de l'année 2022, nous avons fait appel à moins de régies, mais je pense qu'en 2023, le

niveau va remonter peut-être au niveau de 2021 et 2020. Mais je n'ai pas d'explication. Je dirais que ce n'est pas une volonté de la Commune, au contraire même. C'est un état de fait que je n'explique pas aujourd'hui, mais si j'ai l'explication au prochain Conseil municipal, je me ferai un plaisir de vous la donner, Monsieur NOLOT. Et je vous remercie pour vos vœux, personnellement.

M. NOLOT : Egaleme nt !

M. FORCADA : Il ne vous a pas échappé Freddy, qu'il y a du personnel aussi qui a fait valoir ses droits également à la retraite (menuisiers et autres). Donc ces activités aujourd'hui n'existent plus. Donc cela fait partie aussi des explications. Mais après, dans le détail, ce n'est pas une volonté particulière de diminuer l'intérêt de nos collègues et collaborateurs.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

11 – Bilan des acquisitions et cessions à titre onéreux réalisées sur l'exercice comptable 2022 – Budget principal – Annexes

M. PUJOL : Pour l'année 2022, les mutations immobilières effectuées sur l'exercice de la Commune se sont réalisées de la manière suivante : acquisitions à titre onéreux des terrains pour 15 097,55 euros, acquisitions à titre onéreux d'immeubles pour 364 275,84 euros, cessions à titre onéreux de bâtiments pour 5 000 euros. Vous avez pu voir en annexes sur les tableaux les différentes acquisitions.

Considérant l'obligation faite au Conseil municipal de délibérer annuellement sur la liste des acquisitions et cessions réalisées comptablement, et de la joindre au compte administratif de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la liste des cessions et acquisitions réalisées comptablement sur l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Monsieur FUMET.

M. FUMET : Merci. Alors bonjour et bonne année à tout le monde, pour ceux à qui je ne l'aurais pas fait. Je voudrais avoir une précision en ce qui concerne les cessions : je vois qu'il n'y a que 5 000 euros de cessions. Qu'en est-il des bâtiments des sœurs Blacher ? Et qu'en est-il aussi des terrains que nous devons céder à la zone à la Société Fal ?

M. PUJOL : Je vais commencer d'abord par la cession de 5 000 euros. C'est un petit local qui est dans un état de délabrement total, qui est au bout de l'Impasse Max Dormoy. Quant aux bâtiments des sœurs Blacher, les investisseurs, de par la conjoncture, ont demandé un délai supplémentaire, mais cela devrait intervenir relativement rapidement. Par contre, pour les terrains qu'il était prévu de céder à la société Fal, je crois qu'on l'a déjà dit, mais la société Fal s'est retirée du projet.

M. FUMET : Merci.

M. PUJOL : Les sommes que vous avez vues, les terrains de Fal et les sœurs Blacher, n'apparaissent pas dans la délibération. Je vous ai donné l'explication et les détails, mais cela n'apparaît pas dans la délibération.

M. FORCADA : D'autres questions ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

12 – Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes « Eau potable et Assainissement » au Budget principal – Exercice 2022 / Gestion des flux comptables réciproques

M. PUJOL : C'est une délibération que nous passons chaque année. Vous savez que les budgets annexes et assainissement ne comportent pas d'agents. Nous faisons donc passer sur le budget principal le travail qu'accomplissent certains agents de la collectivité pour ces budgets annexes. Chaque année, une certaine somme est prise sur les budgets annexes et remontée dans le budget principal pour valoriser le travail effectué par les agents sur ces différents budgets.

Vous avez dans la délibération et sur le tableau les différents agents qui interviennent, notamment les services techniques bien sûr, avec un technicien principal, un responsable des réseaux. Pour les ressources, le directeur général adjoint, l'agent comptable. Et pour l'administration générale, un adjoint administratif.

Tout cela représente, pour le budget eau potable, un montant de 27 890,57 euros et, pour le budget assainissement, 21 044,82 euros.

Il vous est donc demandé :

-d'approuver les modalités de calcul des frais par application au bulletin annuel N des agents concernés, un taux en fonction du temps d'intervention de chacun sur ses services, selon le tableau exposé ;

-de valider les montants à rembourser par les budgets annexes pour l'exercice 2022 au budget principal qui s'établissent, comme je viens de vous le dire, pour l'eau potable, à 27 890,57 euros et, pour le budget assainissement, à 21 044,82 euros ;

-de dire que ces flux réciproques seront imputés sur les natures budgétaires suivantes : Budget annexe dépenses au compte 6215, Budget principal recettes au compte 70872 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ?

[Pas de remarque]

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

13 – Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique

M. FORCADA : Considérant la nécessité de combler un besoin permanent pour assurer les fonctions de « Responsable du service des assemblées », la nécessité de recruter un agent qualifié dans le domaine juridique, notamment dans les domaines inhérents au droit public auprès de la Direction générale des services,

Considérant la nécessité de combler un besoin permanent en matière de conseil stratégique auprès de la Direction générale des services, aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023, en raison des besoins permanents suivants : permettre le bon fonctionnement du service des assemblées en assurant la préparation et le suivi des séances du Conseil municipal aux plans juridique et administratif,

assurer une mission de conseil stratégique et de veille juridique auprès de la Direction générale des services.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars, un emploi permanent de « Responsable des assemblées » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur de première classe à temps complet, dont la durée du service est fixée à 37,50 heures hebdomadaires.

Les missions principales de l'agent recruté sous l'autorité du Directeur général des services, seront les suivantes : assister et conseiller la Direction générale de la collectivité pour les questions relatives aux travaux du Conseil municipal, impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action en fonction des objectifs définis par la Direction générale et/ou les élus pour l'organisation de l'assemblée, apporter aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision.

Le niveau de diplôme minimum de recrutement exigé de l'agent est un Master 2 en droit public, les compétences attendues sont les suivantes : connaissances des procédures juridiques et administratives, connaissances des procédures de contrôle des actes, capacité de planification, capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction, capacité à faire des recherches documentaires et à utiliser les informations recueillies.

Le niveau de rémunération fixé prend en compte les fonctions exercées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, la qualification de l'agent et son expérience professionnelle. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel au cas où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 338 alinéa 2. Les crédits nécessaires à la création d'un emploi contractuel correspondant au grade de rédacteur de première classe sont disponibles au chapitre 12 « charges de personnel ». Sur le tableau actualisé des effectifs, figure la possibilité de recruter un rédacteur ou une rédactrice principale de première classe.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent correspondant au grade de rédacteur de première classe pour occuper l'emploi de « Responsable du service des assemblées » et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel au grade de rédacteur de première classe aux conditions fixées par la réglementation existante et selon la rémunération indiquée ci-dessus, d'inscrire au budget du chapitre 12 « charges de personnel » les crédits nécessaires et de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Il convient d'en délibérer.

Est-ce que vous des questions ?

[Pas de remarque]

Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Environnement

14 – Approbation d'une promesse de bail emphytéotique administratif avec la société Sun'r Power pour la construction d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits « Gaujac » et « L'Aqueduc » - Annexes

M. PUJOL : Pour cette délibération, il vous est demandé de ne pas tenir compte de la délibération qui vous a été adressée, mais de prendre celle qui vous a été posée sur la table. Il y a eu quelques petites modifications et notamment une qui paraît intéressante. Ils ont supprimé du texte le mot synallagmatique, et ça me va très bien. C'est l'approbation d'une promesse de bail emphytéotique administrative avec la société Sun'r Power pour la construction d'une

centrale photovoltaïque aux lieux-dits Gaujac et l'Aqueduc. Je vous fais grâce des « vus », et nous allons passer directement au sujet.

La promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour la construction d'une centrale photovoltaïque a été signée le 27 septembre 2018. L'ensemble des conditions suspensives prévues par la promesse devait être réalisé dans un délai de 24 à 36 mois à compter de la signature de l'acte. Etant précisé que l'absence de réalisation d'une seule des conditions dans les délais susvisés rendait caduc sans indemnité l'ensemble de la promesse – c'est ce qui s'est passé.

La municipalité précédente avait passé avec la société Engie Green une promesse de bail emphytéotique avec des clauses suspensives qui n'a pas du tout été respectée par cette société. La durée a été de cinq ans, et pendant les cinq ans, cette société n'a absolument rien fait. Donc, au terme de cette promesse, elle a été rendue caduque. Nous avons, sur le même principe que nous avons fait pour l'aérodrome, lancé une A.M.I. (Appel à Manifestation d'Intérêt) le 29 novembre 2021 en faisant publier dans le Bulletin officiel des annonces aux marchés publics un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation aux abords du ruisseau de la Jourre d'une centrale photovoltaïque.

Douze entreprises, beaucoup moins que pour l'aérodrome, espagnoles, portugaises, chinoises et françaises également, ont fait part de leur intérêt pour un tel projet. Parmi elles, deux n'ont pas transmis les propositions écrites. Une notation a été élaborée afin de mettre en valeur les candidats offrant une solution d'intégration la plus complète possible. La Commune s'est également intéressée à la philosophie des entreprises, leur intérêt pour l'environnement et leur capacité novatrice, sans omettre l'élément prépondérant que représente l'aspect financier.

Je vous rappelle que, pour le premier projet photovoltaïque, nous avons conditionné la signature à un chèque de 600 000 euros qui avait fait émettre des doutes parmi certaines personnes de l'opposition. Et nous avons pu, quelques conseils municipaux plus tard, présenter le virement en faveur de la collectivité, ce qui était une excellente chose.

À ce titre, je rappelle que la municipalité précédente n'avait pas pris la précaution de mentionner dans son contrat une indemnité d'immobilisation, et pendant cinq ans elle n'a pas pu jouir de ses terrains. Nous, dans le cas présent, nous avons bâti notre projet sur le même principe que l'aérodrome et nous avons demandé une indemnité d'immobilisation qui, une fois que cette délibération aura été votée et que Monsieur le Maire aura signé cette promesse, sera de 300 000 euros qui seront versés sur les comptes de la collectivité. Donc vous voyez que l'aspect financier n'est pas négligeable. En ces temps de disette, 300 000 euros dans le budget, cela fait plaisir.

La Société Sun'r Power souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance prévisionnelle de 13 mégawatts aux lieux-dits Gaujac et l'Aqueduc, sur les parcelles cadastrées sections 207, 354, 356, etc., d'une superficie totale de 14 hectares, 2 ares et 70 centiares. À la suite des échanges qui ont eu lieu en phase de consultation, certaines parcelles ont été rajoutées au périmètre d'étude afin de maximiser le potentiel du site. Le plan du projet est en annexe du BEA (Bail Emphytéotique Administratif).

Il est rappelé que ces parcelles relèvent du domaine privé de la Commune.

La mise en œuvre nécessite donc de signer une promesse unilatérale sous condition suspensive. Bien sûr que si ce projet n'aboutit pas, la Commune conservera les 300 000 euros, puisqu'il est prévu en clause suspensive qu'il n'y aura aucune indemnité de versées si le projet n'aboutissait pas.

Le premier versement de 300 000 euros à la signature de la promesse de bail. Un second versement de 300 000 euros à l'obtention du permis de construire, et le solde calculé sur la base de la surface de l'emprise, car il y a quelques aléas au niveau de l'emprise. Elle peut osciller entre 10 et 13 hectares. Donc en fonction de la réelle superficie, le solde de l'indemnité d'immobilisation sera versé.

En outre, l'indemnité d'immobilisation sera majorée en cas de non-respect. Bien sûr, toujours des clauses pour se protéger par rapport à ce genre de société. Il faut toujours être prudents. La Société Engie nous a montré qu'il fallait être prudents. Ils n'ont rien fait pendant cinq ans et encore, ils demandaient cinq ans de plus. Je vous passe les détails.

Pour tout mois de retard sur l'un des délais susmentionnés, l'indemnité d'immobilisation sera majorée à hauteur de 2 000 euros au profit du bailleur qui est la mairie, sauf en cas d'opposition du bailleur ou de l'un des services de l'Etat. Les frais engagés dans les démarches, que ce soit d'archéologie, diagnostic, sont à la charge de Sun'r Power, évidemment.

Le bail permettra notamment au preneur d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur la superficie donnée à bail, d'aménager les accès au site pour les véhicules à moteur, d'avoir accès aux installations pour les exploitants et les entreprises. Le bail sera consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle, mais une fois que le parc photovoltaïque sera construit, de 13 000 euros toutes taxes comprises, par hectare de surface d'emprise réelle si la puissance de l'installation est inférieure à 10 mégawatts ou d'un montant de 16 000 euros – c'est ce dont je vous parlais pour la surface, toutes taxes comprises si la puissance de l'installation est supérieure à 10 mégawatts.

A titre d'exemple, le montant de la redevance serait de 105 300 euros pour un projet de 9,8 mégawatts sur une surface d'emprise de 8,1 hectares, et de 180 000 euros TTC, ce que nous préférons bien sûr, pour un projet de 13,7 mégawatts sur une surface d'emprise de 11,25 hectares. À partir de la trente-et-unième année, la redevance annuelle sera complétée d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires annuel issu de la vente de l'énergie produite sur l'installation.

Bien sûr, les montants annoncés pour ce projet n'ont rien à voir avec les montants annoncés au titre du projet de l'aérodrome, mais les conditions d'implantation d'un projet photovoltaïque donnent droit, au niveau de la vente de l'énergie produite, à une majoration qui n'existe pas sur ce genre de terrain, donc les chiffres sont revus à la baisse. Malheureusement, je le déplore.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif et ses annexes, et d'autoriser bien sûr Monsieur le Maire à signer ladite promesse avec la société Sun'r Power, étant précisé que cette société pourra librement céder ou transférer ladite promesse à la société SPES Power 4, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. La cession ou le transfert de la promesse devra donner lieu à la formalisation d'un avenant destiné à prendre acte de ce changement, avenant éventuel dont le Conseil municipal autorisera la signature par Monsieur le Maire.

Je vous rappelle que, dans ce genre de procédés, les sociétés créent une société pour chaque parc photovoltaïque – c'est le cas. La société qui a répondu à l'appel d'offres cédera à la société qu'elle crée pour ce champ photovoltaïque, la société SPES Power 4, l'intégralité des documents, etc.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre, et les agents qui m'accompagnent également.

M. DENARD : Merci. Mon intervention, je vais la développer en trois parties, parce que, c'est du domaine électrique, mais je vais commencer par le dossier qui nous intéresse. Nous constatons que vous réactivez un projet ancien devenu caduc du fait des engagements non respectés, vous l'avez dit, de la Société anciennement Compagnie du Vent.

M. PUJOL : Exactement.

M. DENARD : On a beaucoup parlé d'argent, du financier. Nous, ce qui nous intéresse, c'est surtout l'aspect social, l'aspect retombées pour les habitants.

M. PUJOL : Déjà, sur l'aspect financier, il y a des retombées puisque cela retombe dans l'escarcelle de la Commune. Et l'argent de la Commune, c'est pour les habitants.

M. DENARD : Alors que nous assistons à une hausse exponentielle du prix de l'énergie, tout le monde est d'accord pour le dire et le constater, à chaque information télévisée, on nous donne des exemples, et notamment l'électricité. Nous, nous pensons qu'il est important de faire bénéficier quand c'est possible, les particuliers, les entreprises voisines de cette énergie qui devient chère, ce qui permet de diminuer... C'est bien de faire de l'argent pour la Commune, mais quand c'est possible, nous pensons qu'on pourrait en faire bénéficier les habitants. Alors il y a des exemples partout en France où des communes, même des petites communes, ont mis en place des dispositifs en coopérative, notamment pour faire cela.

Nous en profitons – c'est le deuxième volet – pour vous demander où en est ce projet de ferme photovoltaïque de l'aérodrome Urbasolar. Je sais qu'il y avait des conditions suspensives, et vous étiez en attente d'un retour d'une enquête sur la faune et la flore. Il y avait également un avis qui devait être donné par la Direction générale de l'aviation civile, puisque ce parc se situe sur un aérodrome. Et puis, important également, il fallait un reclassement du plan local d'urbanisme dans la Commune de Conilhac, puisque la majorité des parcelles concernées, bien qu'elles soient propriétés de la Commune de Lézignan, se situent sur le territoire de la Commune de Conilhac -Corbières. Ça c'est le deuxième volet.

Le troisième et dernier volet, puisque l'on est dans l'électricité, vous aviez annoncé, je crois que c'était au mois de décembre ou novembre, lors d'un même Conseil municipal, que vous alliez installer trois sites de bornes électriques pour les véhicules électriques. Est-ce que l'on peut avoir un point de situation là-dessus ?

M FORCADA : Oui, oui. Je pourrai vous le donner, sans problème.

M. PUJOL : Je vous réponds pour les parcs photovoltaïques. Alors c'est vrai, vous avez raison, il existe des parcs photovoltaïques qui permettent d'alimenter. Dans le cas présent, ce n'est pas ce qui a été choisi. Maintenant, je ne pense pas que ça baisserait le prix de l'énergie de manière drastique pour que nous puissions en profiter. L'énergie aujourd'hui est revendue malheureusement à Enedis et revient dans le réseau. Peut-être que, dans un avenir proche, il sera possible d'utiliser cette énergie, mais je pense que ça sera plutôt pour les ZAE comme on les appelle, les zones économiques. Alimenter le réseau de la ville, je crains malheureusement que cela ne soit pas possible, mais l'avenir nous le confirmera. Mais c'est une excellente remarque de votre part.

La prochaine question portait, je crois, sur Urbasolar. Le dossier est en instruction. Vous avez très justement fait remarquer que le parc était sur des parcelles appartenant à la Mairie, mais sur le domaine du village de Conilhac, qui est en instruction pour la modification de l'urbanisme, puisqu'aujourd'hui, on ne peut pas déposer le permis. Et également pour la partie qui concerne Lézignan, le dossier est toujours en instruction. C'est très long, malheureusement. Le dossier d'étude faune flore est en cours, il va être quasiment bouclé. Mais vous savez que c'est très très long. Cela demande entre trois et quatre ans d'instruction. Nous le déplorons parce que chaque fois, bien sûr, ça retarde. Et je vous rappelle que l'intérêt de ce parc, c'est quand même le loyer qui vient après derrière pendant un certain nombre d'années, et la pérennité de ces loyers tombe dans les recettes de fonctionnement. Et vous savez aujourd'hui que, dans les collectivités, la fragilité, ce sont les recettes de fonctionnement. Et qu'avoir une recette pérenne pour une collectivité, c'est tout à fait intéressant. C'est d'ailleurs dans cet intérêt-là que nous l'avons fait, pour essayer de donner à la commune une recette pérenne parce qu'aujourd'hui, on s'aperçoit malheureusement que les recettes n'augmentent pas très rapidement. Je crois qu'il n'y avait pas d'autres questions concernant les parcs photovoltaïques.

Sur les bornes, Monsieur le Maire va vous répondre.

M. FORCADA : Je vous réponds. Le projet, bien sûr, a avancé. Nous avons rencontré déjà plusieurs sociétés, que ce soit la Station-e, le SYADEN aussi puisqu'il fait partie de l'environnement. Notre choix s'oriente, dans un premier temps, sur une possibilité d'équiper notre territoire de plusieurs bornes rapides sur la couronne, un peu plus lentes pour l'intérieur, avec un avantage : c'est que cela ne nous coûte rien. Cela veut dire que l'installation est prise en charge avec une location du domaine public, puisque cela s'installe sur le domaine public. Cela veut dire que, pour la Commune, nous n'aurons pas un sou à dépenser, mais nous aurons des bornes qui permettront de recharger tous les véhicules en centre-ville et aussi en couronne périphérique.

M. DENARD : Oui. Vous pensez que cela se fera dans un délai assez proche ?

M. FORCADA : On peut le demander, si vous voulez venir.

M. IFCIC : Nous avons sollicité deux types d'opérateurs : le SYADEN, compte tenu de sa compétence générale sur le territoire, qui est en train de faire un certain nombre d'évolutions. Il devrait y avoir prochainement certainement une évolution des dispositifs d'intervention du SYADEN sur ce sujet-là. Ils ont aussi reçu mission de réaliser une enquête, comme toutes les structures qui gèrent les énergies en France, dans le cadre d'un plan global, qui permet ensuite une prise en charge différente de ce qu'il y a aujourd'hui sur le renforcement des réseaux que nécessite en règle générale la mise en œuvre de ces bornes. On est en cours de discussion avec eux.

On est actuellement en discussion aussi avec une société privée. Monsieur le Maire a cité le nom de Station-e. Et pareil, il y a une étude préalable qui dure entre six mois et un an, parce qu'il y a ensuite la nécessité d'adapter les réseaux ou pas – l'étude le dira. Ils sont dans les phases préalables. Les éléments que l'on a eus en discussion avec eux laissent entendre que c'est dans le courant de l'année 2023. Je pense que ce sera plutôt au deuxième semestre de l'année 2023, dans le meilleur des cas, mais c'était dans cette logique-là que l'on travaille.

L'évolution que veut mettre en place le SYADEN aura certainement un impact puisqu'aujourd'hui, le mode d'intervention était avec une logique d'une société prestataire qui faisait de la maintenance pour eux. Ils n'en sont pas satisfaits et ils sont en train aussi de revoir ce modèle. Cela avance. C'est un peu long, notamment parce que l'étude préalable des réseaux est parfois un peu complexe. S'il faut renforcer un poste, il y a des coûts importants. Et si on peut bénéficier de subventions spécifiques dans le cadre des plans spécifiques d'intervention de l'Etat, on ne va pas s'en priver. L'objectif étant zéro coût pour la collectivité *in fine*.

M. DENARD : Je vous remercie, Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur PUJOL et Monsieur IFCIC, pour la précision que vous nous apportez sur ce dossier.

M. FORCADA : Normalement, il devrait y en avoir cinq, en tout cas sur la première étape. Après, on verra bien. D'autres questions sur le sujet ?

[Pas de remarque]

Pas d'autres questions donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adopté à l'unanimité.

15 – Communication de l'arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets sur le territoire communal - Annexe

M. VIVÈS : Vous êtes en possession d'une annexe, donc je ne vais pas vous la lire.

Vu l'arrêté préfectoral portant enregistrement pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par leur producteur initial, et particulièrement sur l'article 2.2.

Vu la délibération 2022-148 en date du 26 septembre 2022 relative à l'avis sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une déchetterie sur le territoire de la Commune de Lézignan-Corbières.

Le 6 juillet 2022, la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois a présenté auprès des services préfectoraux une demande pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial et la déclaration d'une installation de collecte de déchets dangereux sur le territoire de la Commune de Lézignan-Corbières. Ces installations constituant une déchetterie seront localisées à l'adresse Route Départementale 67, Route de Roubia, au lieu-dit Santouil, 11 200 Lézignan-Corbières. Le Conseil municipal de Lézignan-Corbières a été sollicité et, par sa délibération n° 2022-148, a émis un avis favorable.

Suite à cela, une consultation du public a été organisée afin de recueillir ses observations entre le 26 septembre et le 24 octobre 2022 inclus. Après que le rapport de l'inspection des installations classées ait été reçu par les services préfectoraux, l'arrêté placé en annexe de la présente, selon lequel les installations de la CCRLCM sont enregistrées, a été émis le 2 janvier 2023.

Selon l'article 2.2. de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de ces installations et en vue de l'information des acteurs impliqués, celui-ci est adressé à chaque Conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette communication.

M. FORCADA : Vous avez des remarques peut-être ? Il n'y a pas de vote, puisque c'est une simple communication. C'est tout simplement pour enregistrer la démarche qui est bien sûr une obligation légale. Donc nous aurons, sous l'égide de notre intercommunalité, une nouvelle déchetterie Route de Roubia, ultra-moderne.

16 – Avis consultatif sur la demande d'enregistrement relative au projet d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire communal – Annexe

Mme LÉCÉA : Je ne vais pas vous souhaiter les vœux, je les ai donnés à tout le monde.

Je vous passe les « vus ». La SCI LOGISTIQUE OCCITANIE (Narbonne Accessoires) envisage la construction d'une nouvelle cellule de stockage d'une surface d'environ 5 975 m², en extension des bâtiments existants situés dans le lotissement Caumont II, 14-24 rue Pierre de Fermat.

Considérant que ce projet d'extension a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 19 décembre 2022.

Considérant que les bâtiments existants ont déjà fait l'objet d'un permis de construire, délivré le 17 janvier 2019 pour la construction de quatre cellules logistiques et de bureaux.

Considérant que l'activité de cette SCI est visée par une rubrique liée à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 une consultation du public a été organisée sur une période de quatre semaines en mairie, du vendredi 9 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023, avec un exemplaire du dossier d'enregistrement et un registre où ont été consignées les observations du public tenu à la disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture du public dans les locaux du service d'urbanisme.

Considérant que le même arrêté préfectoral impose, dans son article 5, que le Conseil municipal de Lézignan est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement dans un délai maximal de quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant que le Conseil municipal donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Donc il vous est demandé de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment une attestation d'affichage de cette demande d'enregistrement, ainsi que la clôture du registre mis à la disposition du public.

M. FORCADA : Merci. Avez-vous des questions ?

[Pas de remarque]

Avez-vous un avis défavorable pour cette opération ? Est-ce que vous vous abstenez ? Un avis favorable sera donc rapporté.

C'est la dernière délibération. Avant que tout le monde ne parte, je vous demanderai de passer juste derrière moi pour signer la feuille de présence.

Je peux clore ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre participation active, et c'est très bien comme ça. Les questions sont pertinentes à chaque fois, et je vous en remercie. Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 9 février 2023.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Dominique JOLIS-PAILHIEZ

